



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Basile GARCIA
Tél.: 04 81 66 80 12
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : ddt-sefen@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2018-10-17-001
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du **5 décembre 2012** relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU l'arrêté n° 26 20171208-004 du 08 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

VU la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère du 20 septembre 2018 approuvant la désignation de Mme Monique VINCENT pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

VU la délibération Du Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses Affluents du 28 février 2018 approuvant la désignation de Mme Martine CHARMET en remplacement de Mr Bernard BUIS pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

VU la délibération de Bièvre Isère Communauté du 25 septembre 2018 approuvant la désignation de Mr Raymond ROUX pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté agglo Valence Sud Rhône-Alpes	Monsieur Bernard DUC Monsieur Daniel BIGNON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur François BELLIER Monsieur Yves PERNOT
ARCHE Agglo Hermitage, Pays de l'Herbasse et Pays de St Félicien	Monsieur André ARZALIER Monsieur Jacques PRADELLE Monsieur Paul MORO
Communauté de communes des Portes de Drômardèche	Monsieur Alain DELALEUF
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Madame Monique FAURE Madame Monique VINCENT Monsieur Vincent LAVERGNE Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Jean CARTIER
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Jean-Paul BERNARD Monsieur Raymond ROUX
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Aimé CHALEON Madame Patricia BRUNEL-MAILLET Monsieur Pascal PERTUSA
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Benjamin TROCMÉ
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Philippe LABADENS
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Jean-Claude POTIE
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Thibault LAMOTTE
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Antoine MOLINA
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Fernand PELLAT

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur Michel DEBOST
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Madame Martine VINCENOT Monsieur Yvan SABATIER
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Pascal OLLAT
Syndicat des eaux de la Veauce	Monsieur Max OSTERNAUD Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Michel BAN
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Pascal REGAZZONI
Syndicat d'irrigation drômois	Monsieur Bernard VALLON
Régie des Eaux de Valence	Monsieur Lionel BRARD

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Madame la présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective des prélèvements agricoles de la Drôme ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (ADI) ou son représentant ,
Monsieur le président de la FRAPNA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FRAPNA 38 ou son représentant,
Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du bas Dauphiné ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
Monsieur le président de l'Association Syndicale des entreprises de forages ou son représentant.
Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 26 20171208-004 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drôme.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le 17 Octobre 2018
Le Préfet de la Drôme
SIGNE
Eric SPITZ